

Identité

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Code Postal : Ville :

☎ Portable : ☎ Domicile : ☎ Pro :

✉ E-mail : @

Votre pratique

Nombre d'années de pratique : Style de karaté pratiqué :

Grade : Numéro de licence :

Dernier club fréquenté :

Que recherchez-vous à travers la pratique du karaté ?

Problème de santé particulier :

Vos objectifs pour la saison à venir :

Autorisation parentale

Je soussigné(e) Mme, Melle, M., agissant en qualité de Mère, Père, Tuteur, autorise mon enfant à pratiquer le karaté au sein du Chuyokan-Dojo et les responsables du club à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.

- ☐ **J'autorise mon enfant à quitter seul le dojo après les cours**
- ☐ **Je n'autorise pas mon enfant à quitter seul le dojo après les cours**

Lu et approuvé, le Signature :

Droit à l'image

Je soussigné(e), Madame, Monsieur....., agissant en qualité de Mère, Père, Tuteur, donne au Chuyokan-Dojo l'autorisation de reproduire ou de diffuser les photographies réalisées au cours de la saison sportive 2026/2027 pour des actions de promotion ou de communication de l'association.

Lu et approuvé, le Signature :

Cadre réservé à l'enseignant

Catégorie : Poids :

Passeport Sportif : Oui ☐ Non ☐

Compétiteur : Oui ☐ Non ☐

Niveau de pratique sportive :

☐ Départemental

☐ Régional

☐ National

Cadre réservé au secrétariat

- ☐ Une adresse mail valide
- ☐ Le règlement intérieur signé
- ☐ La photo d'identité
- ☐ Le bordereau de demande de licence FFKDA

Somme réglée : €

Code règlement club :

Code P.L.J : Valeur : €

Code Pass'Sport : Valeur : €

Observations :

TITRE 1 – HYGIENE ET SECURITE

Article 1 : La Tenue

Le port du « Karatégi » est de rigueur pour suivre les cours de Karaté. Le pratiquant apportera un soin tout particulier à sa tenue. Le « Karatégi » devra être propre. Les ceintures devront être correctement nouées. Les ongles des mains et des pieds devront être soigneusement coupés pour éviter tout risque de blessure. Les bagues, les boucles-d'oreilles, les montres, les bracelets, les colliers, les barrettes de cheveux et d'une manière générale tous les objets susceptibles d'occasionner une blessure devront être impérativement retirés avant chaque entraînement. Le port de zoris, de tongs ou de chaussons est obligatoire pour les déplacements en dehors de la surface d'entraînement. Le karaté se pratiquant pieds nus l'association attire l'attention de ses pratiquant sur l'importance d'une bonne hygiène corporelle.

Article 2 : L'Etiquette

Avant d'accéder à la surface d'entraînement, le pratiquant effectue un salut qui marque son respect des lieux. Chaque entrée et sortie de la surface d'entraînement doit donner lieu à un salut. Lorsqu'un groupe d'élèves attend la fin d'un cours au bord du tatami, il doit le faire dans le plus grand calme afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance en cours. Un comportement tout aussi calme et respectueux devra être observé dans les vestiaires pendant l'habillage et le déshabillage. Les effets personnels vêtements, sacs, chausssures... doivent rester au vestiaire et ne pas encombrer l'entrée du dojo. Les téléphones portables devront être éteints.

L'association attire l'attention de ses pratiquants sur le respect des horaires de cours. Par sa ponctualité le Karatéka participe au bon déroulement de l'entraînement. En cas de retard, l'élève attendra au bord de la surface d'entraînement que l'enseignant l'autorise à se joindre au groupe déjà en exercice. Si le stade de l'échauffement est dépassé, le retardataire effectuera à l'écart une mise en train de quelques minutes afin d'éviter tout risque de blessure. Si un élève doit quitter le dojo avant la fin du cours, il devra en demander l'autorisation au préalable à l'enseignant. Pendant la séance d'entraînement, l'enseignant aménage des pauses pour permettre aux pratiquants de se réhydrater. Les élèves devront avoir une bouteille d'eau au bord du tatami afin que cette pause soit la plus brève possible.

Les parents ou les spectateurs ne sont pas autorisés à demeurer dans la salle d'entraînement pendant le déroulement des séances. Chaque membre doit par son comportement sportif favoriser l'image du club.

TITRE 2 – RESPONSABILITE :

Article 1 : Les dispositions relatives aux mineurs

Pour toute inscription d'un adhérent mineur, la présence d'un adulte dépositaire de l'autorité parentale est indispensable. Les élèves mineurs autorisés par leur responsable légal à se rendre seul au dojo et à repartir seul du dojo seront pris en charge par l'enseignant dès leur arrivée dans la structure et resteront sous leur responsabilité jusqu'à la sortie de la structure. Les adhérents mineurs qui ne bénéficient pas de cette autorisation demeurent au dojo sous la responsabilité de l'enseignant jusqu'à l'arrivée du responsable légal. En cas de retard de son responsable légal, l'adhérent mineur reste sous la surveillance de l'enseignant. Toutefois, des abus en ce domaine pourront conduire l'association à prendre des sanctions.

Les enfants accompagnés de leurs parents passent sous la responsabilité des enseignants dès le début de la séance et repassent sous la responsabilité des parents dès la fin de la séance. Les parents se doivent d'attirer l'attention des enseignants sur des problèmes particuliers rencontrés par l'enfant et qui nécessitent une vigilance particulière.

En tout état de cause, il est obligatoire pour les parents qui auront pris l'option d'accompagner leur(s) enfant(s) de s'assurer de la présence effective d'un dirigeant du club sur le lieu de l'entraînement. Le fait pour un mineur de se soustraire sciemment à la surveillance de l'enseignant et de quitter le club sans autorisation constitue une faute grave passible d'une exclusion définitive.

Un état des présences est réalisé par les enseignants à chaque début de séance. Il est donc souhaitable que l'association soit tenue informée des absences des adhérents mineurs.

Article 2 : Le respect des locaux

L'association n'est pas propriétaire du Dojo qu'elle utilise. Il est mis à sa disposition par la Ville de Joue les Tours pour ses séances d'entraînement. L'association est responsable des dégradations qui pourraient survenir pendant ses heures d'occupation. Elle possède comme la loi l'y oblige une assurance en responsabilité civile pour se prémunir contre ce type de risque. Toutefois, chaque adhérent est responsable au regard de l'association des dégradations qui résulteraient d'une faute intentionnelle. L'association en tant que personne morale pourrait alors se retourner contre l'adhérent responsable et lui demander réparation. Si la faute est du ressort d'enfants mineurs la responsabilité des parents est engagée. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets pouvant survenir dans l'enceinte du Dojo. L'association met à la disposition de ses adhérents du matériel de protection ainsi que différents équipements. En aucun cas ce matériel ne doit quitter l'enceinte du Dojo. Les prêts éventuels doivent être expressément autorisés par l'enseignant. Tout emprunt non autorisé sera assimilé à du vol et fera l'objet de sanctions.

TITRE 3 – ORGANISATION

Article 1 : Les suppressions d'entraînement, les modifications d'horaires et de lieux

Les changements d'horaires ainsi que les suppressions d'entraînements seront communiqués, dans toute la mesure du possible, aux adhérents et aux parents une semaine au moins avant la date concernée. L'association diffuse ses informations par voie d'affichage et par mail d'où l'importance pour les adhérents de remplir très précisément les dossiers d'inscription. Après une absence prolongée, il appartient à l'adhérent de s'informer des éventuels changements survenus dans le planning des cours en prenant contact avec l'association. Chaque adhérent doit se tenir informé des événements concernant la vie du club en consultant régulièrement les panneaux d'affichage apposés aux dojos et en restant attentif aux informations diffusées par l'association.

Article 2 : La compétition

Pour participer aux compétitions fédérales il faut être en possession d'un passeport sportif et comptabiliser au minimum 2 timbres de licence dont celui de la saison en cours. L'association peut assurer le transport et l'encadrement des enfants sur le lieu des compétitions sous réserve que lui soit fournie une autorisation parentale. C'est à l'enseignant de juger de la pertinence d'engager un adhérent en compétition. L'assiduité, l'implication et le niveau de pratique de l'élève sont des facteurs déterminants.

Article 3 : Le contrôle d'accès et l'assiduité

La participation aux cours dispensés par l'association est subordonnée à l'acquittement des formalités d'inscription. Toute personne qui ne sera pas à jour de sa cotisation se verra interdire l'accès aux cours dispensés par le Chuyokan-dojo. Toute personne qui quitte le club sans s'être acquitté de la totalité de sa cotisation ne pourra pas prétendre se réinscrire pour une nouvelle saison. En cas d'absentéisme prolongé et non motivé, l'association se réserve le droit de suspendre l'adhésion d'un membre.

Article 4 : Les passages de grades

La participation aux passages de grades est subordonnée à l'autorisation des enseignants. C'est à eux seuls qu'il appartient de juger si un candidat est apte ou non à se présenter à un grade supérieur. Au moins une session d'examen est organisée par saison. Chaque candidat reçoit une convocation l'informant de ses horaires de passage. Le candidat doit confirmer sa présence auprès des enseignants. Les passages de grades se font à huis clos.

Les enseignants ainsi que les membres du Conseil d'Administration sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent règlement. Les sanctions éventuelles sont de la compétence du Conseil d'Administration réuni en commission de discipline.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



Pièces à joindre et tarifs 2026-2027

- ☐- 1 photo d'identité
- ☐- La fiche de renseignements complétée
- ☐- Le règlement intérieur signé
- ☐- Une adresse mail valide
- ☐- Le règlement de la cotisation*

**La cotisation est un abonnement et ne présage pas de l'assiduité de l'adhérent. Les demandes de remboursement en raison d'un problème médical, d'une mutation professionnelle ou d'un déménagement ainsi que les tarifs préférentiels sont accordés sur présentation d'un justificatif. Vous avez la possibilité de régler la cotisation en trois chèques libellés à l'ordre du CHUYOKAN DOJO. Les chèques sont déposés dans la première quinzaine de chaque période. Notre association est conventionnée pour accepter les passeports loisir jeune ainsi que les Pass'Sport. Les chèques vacances et les coupons sport ne sont pas acceptés. Dans le cas d'un règlement en espèces, la cotisation doit être réglée en totalité.*

ATTENTION CHANGEMENT DE REGLEMENTATION POUR LE CERTIFICAT MEDICAL:

En application de l'article L. 231-2 du code du sport, la commission médicale de la FFK a décidé dans son avis du 2 septembre 2022, de ne pas exiger la présentation d'un certificat médical pour la délivrance d'une licence. Que vous soyez majeur ou mineur, compétiteur ou non compétiteur la présentation d'un Certificat Médical n'est donc plus obligatoire.

TARIFS 2026/2027 (Licence et assurance comprises)

PUBLICS	TARIFS 2026-2027	PERIODE 1	PERIODE 2	PERIODE 3
KARATE ADULTE	321 €	107 €	107 €	107 €
KARATE ADULTE (tarif réduit)*	291 €	97 €	97 €	97 €
KARATE EVEIL 6/8 ans (1 séance par semaine)	228 €	76 €	76 €	76 €
KARATE EVEIL 6/8 ans (2 enfants même famille)	405 €	135 €	135 €	135 €
KARATE 1 ENFANT 8 ans (2 séances par semaine)	294 €	98 €	98 €	98 €
KARATE 2 ENFANTS 8 ans (même famille)	474 €	158 €	158 €	158 €
KARATE COMPETITEUR	330 €	110 €	110 €	110 €

**Le tarif réduit adulte concerne les étudiants, les couples et les demandeurs d'emploi. Le tarif enfant est applicable jusqu'à 18 ans. Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence du règlement complet de la cotisation.*

VOTRE COTISATION 2026/2027

SI REGLEMENT EN 3 CHEQUES

PERIODE 1 : (Septembre, octobre, novembre, décembre)

PERIODE 2 : (Janvier, février, mars).

PERIODE 3 : (Avril, mai, juin)



Planning des cours 2026-2027*

Jours	Horaires	Publiques	Disciplines	Salle
LUNDI	20h00 - 21h30	Adultes/ado (Tout niveau)	KARATE (Perfectionnement technique)	Grande salle
MERCREDI	14h00 - 15h00	Enfants 6 à 8 ans	KARATE (Eveil à la pratique)	Grande salle
	15h00 - 16h00	Enfants 8 à 10 ans (Débutants et avancés)	KARATE Combat (Apprentissages de base)	Grande salle
	16h00 - 17h00	Enfants + de 10 ans (Débutants et avancés)	KARATE Combat (Apprentissages de base)	Grande salle
	17h00 - 18h30	COMPETITEURS COMBAT	Préparation à la compétition combat	Grande salle
	17h00 - 18h30	Enfants + de 10 ans (Gradés)	KARATE Combat (Techniques supérieures)	Salle annexe
	18h30 - 20h00	Adultes/ado (Tout niveau)	KARATE Combat (Techniques supérieures)	Grande salle
 VENDREDI	17h30 - 18h30	Enfants (Débutants et avancés)	KARATE (Kata et prépa grades)	Grande salle
	18h30 - 19h30	Enfants (Gradés)	KARATE Technique (Kata et préparation aux grades)	Grande salle
	19h30 - 21h00	Adultes/ado (Avancés et gradés)	KARATE (Kata et préparation aux grades)	Grande salle
SAMEDI	15h00 - 16h30	Adultes/ado (Avancés et gradés)	KARATE (Perfectionnement technique et préparation aux grades)	Grande salle

*Ce planning peut connaître des modifications en fonction des effectifs et de la fréquentation.